

Les assistantes maternelles agréées

Les assistantes maternelles du secteur libre dépendent du Département des Yvelines. Le service dédié aux assistants maternels contrôle leur activité et gère les agréments (formations).



DEVENIR PARENTS EMPLOYEURS

La rémunération, et les contrats sont gérés directement par les parents qui deviennent alors employeurs. Ils doivent :

- Établir, en accord avec l'assistante maternelle, un contrat de travail qui fixe les modalités d'accueil, son salaire, selon la convention collective en vigueur.
- Faire une demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de la CAF qui verse une allocation à la famille en fonction de leurs revenus et prend en charge les cotisations salariales des employés.

La CAF transmet le dossier à l'URSSAF qui attribue à la famille un numéro d'employeur afin de déclarer, chaque mois, les salaires versés.

AUTRES INFOS UTILES :

- Rechercher une assistante maternelle sur le site du département des Yvelines : <https://assmat.yvelines.fr>
- Rechercher une assistante maternelle sur le site Monenfant.fr : [Trouver un mode d'accueil - monenfant.fr](https://monenfant.fr)
- Evaluer votre montant d'aide CMG (Complément Mode de Garde) et votre reste à charge : [Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) - Urssaf.fr](#)
- Demander la CMG : [CAF - Réforme du CMG : une aide plus adaptée pour les familles](#)

DEVENIR ASSISTANTE MATERNELLE

La profession d'assistant(e) maternel(le) ne requiert pas de diplôme particulier mais un agrément préalable suivi d'une formation est obligatoire. L'assistant(e) maternel(le) peut ensuite choisir d'être embauché(e) par un ou plusieurs parents pour la garde de leur enfant.

Les démarches pour devenir assistant(e) maternel(le)

1. Participer à une Réunion d'Information Préalable à l'Agrément (RIPA). A cette occasion, un dossier d'agrément sera remis à la candidate.
2. Vous rendre disponible pour une évaluation de vos capacités éducatives et des conditions d'accueil à votre domicile par les professionnels dédiés à cette mission par le Département
3. Suivre assidûment la formation obligatoire dispensée par l'IFAC.

Pour connaître les dates des RIPA :

SERVICE ASSISTANTS MATERNELS 26, rue Pasteur 78120 RAMBOUILLET assmat.sy@yvelines.fr

Infos pratiques

Le CMG est une prestation familiale qui permet de prendre en charge une partie des dépenses liées à l'accueil des enfants au domicile d'un assistant maternel.

Depuis le 1er septembre 2025, le calcul du montant du CMG rémunération est modifié pour prendre en compte la situation réelle des familles : nombre d'enfants à charge et niveau de ressources.

Il s'agit également de rapprocher le coût, pour une famille, entre un accueil en crèche et l'emploi d'un assistant maternel.

Le nouveau calcul est appliqué automatiquement par l'Urssaf service Pajemploi, vous n'avez aucune démarche à faire. Vous êtes donc informé du montant de votre CMG lors de votre déclaration de septembre 2025.

Documents

[Liste des assistantes maternelles agréées de Magny-les-Hameaux](#)

[Liste des adhérentes Les p'tits pas](#)